



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour la fête communale du dimanche 28 mai 2017

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Albert Testelin, pour permettre le déroulement de la fête locale qui se déroulera du 27 mai 2017 au 29 mai 2017.

ARRETE

Article 1er. - Afin de permettre le bon déroulement de la fête locale et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite du **lundi 22 mai 2017, 00h00, au mardi 30 mai 2017, 20h00 sur la Place Albert Testelin**

Article 2. - Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit.

Article 3. - Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 16 mai 2017

L'adjoint au Maire,
Jacky WALLET